

ARRÊTÉ DU MAIRE DE BRON

Numéro : DAJ_AR20241017

Objet : Délégation de fonction à Madame Véronique BOUCHER, Conseillère Municipale

Le Maire de Bron, Jérémie BREAUD,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 1111-1-1,

VU la délibération n° 20200704DEL1 du Conseil Municipal du 4 juillet 2020 relative à l'élection du Maire,

VU la délibération n° 20200716DEL2 du Conseil Municipal du 16 juillet 2020 relative à la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire,

VU la délibération n° 20241003DEL2 du Conseil Municipal du 03 octobre 2024 fixant le nombre des adjoints,

CONSIDERANT que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal.

ARRÊTE

Article 1 : délégation de fonction est donnée à Madame Véronique BOUCHER, Conseillère Municipale, pour les domaines suivants :

- Lutte contre les discriminations,
- Harcèlement.

Article 2 : en application de l'article 6 du décret n° 2014-90 du 31 janvier 2014 portant application de l'article 2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, lorsque les Adjoints au Maire et conseillers titulaires d'une délégation de signature estiment se trouver en situation de conflit d'intérêts, ils en informent le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles ils estiment ne pas devoir exercer leurs compétences. Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Au delà de l'application des précédentes dispositions, d'une manière générale, tout élu qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts doit en informer le Maire de Bron par écrit, précisant la teneur des questions pour lesquelles il estime ne pas devoir exercer ses fonctions.

Un arrêté du Maire de Bron détermine, en conséquence, les questions pour lesquelles la personne intéressée doit s'abstenir d'exercer ses compétences.

Article 3 : l'arrêté DAJ_20241015 du 07 octobre 2024 est abrogé.

Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Bron est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site Internet de la Ville.

Article 5 : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Bron dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Article 6 : un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon ou déposé sur www.telerecours.fr dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Fait à BRON, le

Jérémie BREAUD,